

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° CD25

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD25

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la géolocalisation, et la disponibilité »,

les mots :

« la disponibilité et la géolocalisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.